

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **6 juillet 2021 à 19 h 30** par visioconférence, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

MM. Kevin Mitchell
François Tremblay
Gaston Chamberland
Léo Simoneau
Jules Brunelle-Marineau
Guillaume Brais, conseillers

ainsi que Maxime Boissonneault, greffier, et Caroline Desrochers, greffière adjointe.

ADMINISTRATION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

242-21

SÉANCE DU CONSEIL SANS PUBLIC

- CONSIDÉRANT l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que les séances du conseil sont publiques ;
- CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;
- CONSIDÉRANT QUE ce décret a été prolongé par d'autres décrets qui prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles de dix jours successifs et que l'état d'urgence est toujours effectif ;
- CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;
- CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie l'arrêté 2020-004 afin de prévoir que toute séance qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ; que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil municipal, et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la visioconférence soit enregistrée et soit disponible sur le site Internet de la Municipalité et sur sa page Facebook.

Adopté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

243-21

Proposé par Monsieur le conseiller François Tremblay,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adopté.

244-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 soit adopté et signé.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

La séance du conseil étant tenue sans public, aucune question n'a été formulée.

Monsieur le maire revient sur la période de questions présentée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

245-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et de la trésorière en vertu du Règlement n° 286-08, du Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 406-20 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 juin 2021 et antérieures ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller François Tremblay

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer au 6 juillet 2021, représentant des déboursés de 305 080,74 \$, soit acceptée et qu'il soit procédé au paiement desdits comptes, par les chèques # 38454 à # 38562 inclusivement.

Que le conseil approuve les paiements effectués au cours du mois de juin 2021, pour un montant total de 91 361,91 \$.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de ces dépenses pour un montant total de 168 435,28 \$, le solde des dépenses de 228 007,37 \$ ayant fait l'objet d'un certificat antérieur.

SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le suivi des dossiers depuis la séance du conseil du 8 juin 2021.

ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables donnent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

ADMINISTRATION – FINANCES

246-21

PROGRAMME D'AIDE A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé pour l'année civile 2020 une compensation à la Ville de Dunham pour l'entretien du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que la Ville de Dunham informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

247-21

DEPOT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT le rapport financier dressé par la trésorière et le rapport du vérificateur externe préparé par le cabinet de comptables professionnels agréés Raymond Chabot Grant Thornton, conformément à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes* déposé par la trésorière au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

VU l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le rapport financier dressé par la trésorière et le rapport du vérificateur déposé par le cabinet de comptables professionnels agréés Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année se terminant le 31 décembre 2020, soient acceptés.

Que la trésorière transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adopté.

DEPOT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a déposé le rapport sur la situation financière de la Ville qui traite des points suivants :

- 1- États financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 ;
- 2- Rapport de l'auditeur indépendant ;
- 3- Rémunération et allocation des dépenses des membres du conseil pour 2020.

Le texte du rapport du maire sera disponible sur le site Internet de la Ville. Puisque la séance du conseil est sans public, les citoyens sont invités à poser leurs questions par courrier, au bureau municipal situé au 3777, rue Principale ou par courriel à l'adresse tresorier@ville.dunham.qc.ca ou encore dans la chute à courrier située près de la porte d'entrée de l'hôtel de ville sur ledit rapport afin d'obtenir les réponses à leurs questions.

248-21

FIXATION DE LA REMUNERATION DE PERSONNES EMBAUCHEES A L'OCCASION DE LA TENUE D'UNE ELECTION OU D'UN REFERENDUM MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales générales se tiennent tous les quatre (4) ans conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT QUE les élections auront lieu de façon simultanée le 7 novembre 2021 dans toutes les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur élections et référendums dans les municipalités* qui prévoit que la Ville peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour tout membre du personnel électoral ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller François Tremblay

et unanimement résolu d'adopter la grille de rémunération annexée à la présente résolution à toute personne embauchée dans le cadre de la tenue d'élection ou d'un référendum municipal entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2024.

Adopté.

249-21

ANNULATION DE LA PROCEDURE D'ADOPTION DU REGLEMENT D'EMPRUNT N° 415-21 DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATION DE 550 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR FINANCER LA FINALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU LOT 5 760 039, DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU FUTUR POSTE DE LA SURETE DU QUEBEC A DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a donné un avis de motion et déposé un Projet de Règlement d'emprunt n° 415-21 décrétant des dépenses en immobilisation de 550 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$ pour financer la finalisation des travaux de raccordement du lot 5 760 039, dans le cadre du projet de construction du futur poste de la Sûreté du Québec à Dunham lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement doit être retiré étant donné que les dépenses prévues à ce projet de règlement ont déjà été engagées ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
Monsieur Léo Simoneau, conseiller, votant contre

et **majoritairement** résolu d'annuler la procédure d'adoption du Règlement d'emprunt n° 415-21 décrétant des dépenses en immobilisation de 550 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$ pour financer la finalisation des travaux de raccordement du lot 5 760 039, dans le cadre du projet de construction du futur poste de la Sûreté du Québec à Dunham.

Que l'avis de motion et le projet de règlement soient retirés.

Adopté.

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 417-21 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 417-21 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Dunham ;

250-21

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'adopter le Règlement n° 417-21 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Dunham.

Adopté.

251-21

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 039-21 - PROCURATION GÉNÉRALE 2021 À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham a adopté la résolution no 039-21 afin d'autoriser certains fonctionnaires à représenter la Ville auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des modifications à la liste des personnes énumérées à cette résolution ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Tremblay,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu de modifier la liste des fonctionnaires autorisés à représenter la Ville de Dunham auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'année 2021 afin que cette dernière se lise comme suit :

- Maxime Boissonneault, directeur général et greffier ;
- Éric Bourgon, directeur des opérations et de la gestion du territoire ;
- Jacques Boulais, gérant de service ;
- Patrick Cournoyer, directeur du service de sécurité incendie.

Adopté.

252-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – CAISSE DESJARDINS DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT le départ de madame Mélanie Thibault, directrice générale et greffière ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des modifications à l'autorisation de signature pour les effets bancaires et l'administration des comptes à la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, soit désigné signataire autorisé pour tous les documents, chèques, effets bancaires, etc., au compte de la Ville de Dunham à la Caisse Desjardins Brome-Missisquoi en remplacement de madame Mélanie Thibault.

Adopté.

253-21

NOMINATION DE MAXIME BOISSONNEAULT COMME REPRÉSENTANT AUTORISÉ DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Pierre Loïselle et le départ de la directrice générale et greffière, madame Mélanie Thibault ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de révoquer les noms de Pierre Loïselle et de Mélanie Thibault comme représentants autorisés des services électroniques de Revenu Québec et de nommer Maxime Boissonneault comme représentant autorisé pour la Ville de Dunham ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que monsieur Maxime Boissonneault, directeur général et greffier, soit nommé représentant autorisé de la Ville de Dunham pour les services électroniques de Revenu Québec.

Adopté.

254-21

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS RELIGIEUX

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi favorisant la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* et la *Loi sur la laïcité de l'État* ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'adoption d'une *Politique de traitement des demandes d'accommodements religieux* laquelle doit mettre en place une procédure visant à accompagner les décideurs dans le traitement des demandes d'accommodements fondées sur un motif religieux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique et l'avoir lue ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller François Tremblay
Monsieur Léo Simoneau, conseiller, votant contre

et **majoritairement** résolu que le conseil municipal procède à l'adoption de la *Politique de traitement des demandes d'accommodements religieux*.

Adopté.

255-21

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi 108 *favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* ;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* lequel est entré en vigueur le 25 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'adoption d'une *Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*, laquelle doit établir la procédure du traitement des plaintes reçues par la Ville afin de traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique et l'avoir lue ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal procède à l'adoption de la *Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*.

Adopté.

256-21

ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'adoption d'une *Politique concernant la gestion des plaintes*, laquelle doit établir la procédure du traitement des plaintes reçues par la Ville afin de traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique et l'avoir lue ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que le conseil municipal procède à l'adoption de la *Politique concernant la gestion des plaintes*.

Adopté.

257-21

ADOPTION D'UN MANUEL PORTANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉ(E)S NON SYNDIQUÉ(E)S

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham compte des employé(e)s non syndiqué(e)s au sein de son personnel ;

CONSIDÉRANT QU' un manuel portant sur les conditions de travail est requis pour la bonne gouvernance et la gestion des ressources humaines d'une façon efficace, efficiente et équitable ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique globale de rémunération par la résolution no 202-21 ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le manuel portant sur les conditions de travail des employé(e)s non syndiqué(e)s.

Que la politique de rémunération globale adoptée par la résolution no 202-21 soit intégrée à ce manuel et que toutes autres politiques antérieures régissant les éléments présentés dans le manuel soient abrogées par l'adoption de cette résolution.

Que ce manuel soit effectif pour les employé(e)s non syndiqué(e)s de la Ville de Dunham.

Adopté.

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'adoption d'une *Politique d'approvisionnement*, laquelle doit établir le contrôle de toutes les dépenses effectuées par les employés ;

258-21

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique et l'avoir lue ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller François Tremblay

et unanimement résolu que le conseil municipal procède à l'adoption de la *Politique d'approvisionnement*.

Adopté.

VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

259-21

RATIFICATION D'EMBAUCHE – POSTE-CADRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a adopté la résolution no 120-21 afin de pourvoir à un poste-cadre au sein des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la candidature reçue ainsi que le compte rendu effectué par le maire et le directeur général ;

CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que le conseil municipal ratifie l'embauche de l'employé 04-3261 en date du 28 juin 2021.

Que les conditions de cet employé soient celles prévues à la classe 8, échelon 2, de la *Politique de rémunération globale* incluant une période de probation de 6 mois.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la trésorière, soient autorisés à signer le contrat de travail.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 3200 141 et contributions de l'employeur s'y rapportant.

260-21

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 216-21 - AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LE LIGNAGE DES RUES ET CHEMINS PAVÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a adopté la résolution no 216-21 autorisant un appel d'offres pour le lignage des rues et des chemins pavés le 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense ne nécessite pas un appel d'offres public et que le règlement de gestion contractuelle peut être appliqué pour les présents travaux ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'abroger la résolution no 216-21 autorisant un appel d'offres pour le lignage des rues et des chemins pavés.

Adopté.

ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LIGNAGE DE RUES ET DES CHEMINS PAVÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire procéder au lignage de rues et des chemins pavés ;

261-21 CONSIDÉRANT le Règlement sur la gestion contractuelle ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Tremblay,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu d'adjuger le contrat pour les lignages de rues et des chemins pavés à l'entreprise Marquage Traçage Québec pour un montant unitaire de 0,25 \$ le mètre linéaire.

Que l'offre reçue par courriel le 21 juin 2021 soit considérée comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduite.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 32000 521.

262-21 **PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ 04-3257 – OPÉRATEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT l'atteinte des 960 heures prévues pour la période de probation de l'employé 04-3257 au poste d'opérateur-journalier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'accorder à l'employé 04-3257 la permanence au poste d'opérateur-journalier.

Adopté.

263-21 **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RIRL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé deux demandes de subventions dans le cadre du volet redressement et du volet accélération du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et que seul le volet redressement a été accordé ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présentation des demandes, la Ville avait demandé la préparation des plans et devis préliminaire et l'estimation des coûts des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc., à la demande de la Ville, a déposé une offre de services datée du 27 mai 2021, au montant de 11 450 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de l'appel d'offres pour services professionnels, les coûts liés à l'évaluation par le comité de sélection des soumissions, ainsi que les délais associés, sont toutes des raisons justifiant le choix de la Ville de procéder de gré à gré dans le respect des règles établies dans le Règlement sur la gestion contractuelle ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu d'accepter l'offre de Tetra Tech QI Inc., datée du 27 mai 2021, et autoriser les dépenses prévues à cette fin.

Que l'offre reçue par courriel le 27 mai 2021 au montant de 11 450 \$ plus les taxes applicables soit considérée comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduite.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 32000 411 ; cette dépense sera incluse dans l'enveloppe de la subvention accordée.

264-21

DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA ROUTE 202 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) auprès du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à favoriser les déplacements à pied et en vélo du centre-ville de Dunham vers le parc de l'Envol, tous deux étant situés le long de la route 202 ;

CONSIDÉRANT QUE la route 202 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a refusé la demande de subvention puisque ce secteur de la route 202 a une limite de vitesse à 70 km/h et qu'un tel aménagement ne peut être réalisé au-dessus d'une limite de 50 km/h ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire développer le transport actif au sein de son périmètre urbain jusqu'au parc de l'Envol en rendant cet endroit sécuritaire pour nos citoyens ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller François Tremblay

et unanimement résolu que la Ville de Dunham demande au ministère des Transports du Québec la diminution de la vitesse sur la route 202 à 50 km/h, en sortant du centre-ville vers le parc de l'Envol afin de sécuriser l'endroit et permettre l'installation d'une piste multifonctionnelle le long de cette route.

Que la présente résolution soit transmise à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, et à madame Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi, et ce, afin d'obtenir une rencontre conjointe avec ces derniers et le conseil municipal pour discuter de la présente demande.

Adopté.

265-21

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT les priorités établies pour les travaux de resurfacement 2021 ;

VU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la gestion contractuelle ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'autoriser l'administration de la Ville à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires supplémentaires.

Adopté.

EMBAUCHE – OPÉRATEUR-JOURNALIER

- 266-21
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a procédé à l’affichage d’un poste d’opérateur-journalier au sein de son service des travaux publics ;
- CONSIDÉRANT la candidature reçue ainsi que le compte rendu effectué par le directeur général et le maire ;
- CONSIDÉRANT l’article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l’embauche de l’employé 04-3262 comme opérateur-journalier.

Que les conditions prévues à la convention collective des employées et employés municipaux du Québec (CSQ) soient soumises à ce poste.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu’il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 32000 141 et contributions de l’employeur s’y rapportant.

URBANISME

267-21 DEPOT DU PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF D’URBANISME DU 21 JUIN 2021

- CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d’urbanisme du 21 juin 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham reçoit et prend acte du procès-verbal du comité consultatif d’urbanisme ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d’adopter le procès-verbal du comité consultatif d’urbanisme du 21 juin 2021.

Adopté.

268-21 DM-21-07 - DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure par écrit, durant une période de 15 jours. Un rapport est fait devant le conseil sur cette consultation écrite.

Identification du site concerné : lot 3 980 467, rue Ouellette.

Nature et effet : Autoriser la construction d’un toit plat écologique en zone RR-1. Les toits plats sont interdits pour tout bâtiment principal du groupe résidentiel ou pour tout bâtiment principal du groupe commercial d’un étage situé dans les zones ayant le préfixe RR, CR, RC, et R, selon l’article 51 du Règlement de zonage n° 382-19. Toujours à l’article 51 du Règlement de zonage n° 382-19, dans les autres zones, les toits plats sont autorisés sur des bâtiments qui sont localisés à plus de 20 mètres de la limite avant de la propriété. Dans les autres cas, les toits doivent avoir un minimum de deux versants. L’objectif de la demande est d’avoir un toit plat écologique.

CONSIDÉRANT l’avis reçu du comité consultatif d’urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée majeure ;

CONSIDERANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un toit plat écologique en zone RR-1 ;

CONSIDERANT QUE la demande porte préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDERANT le rapport de la consultation écrite effectué par le greffier devant le conseil portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure DM-21-07.

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell mentionne qu'il vote pour sur la présente résolution, sur la base des informations transmises par le CCU, mais indique qu'il aurait aimé avoir plus de détails afin de prendre ladite décision.

Adopté.

269-21

DM-21-08 – DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure par écrit, durant une période de 15 jours. Un rapport est fait devant le conseil sur cette consultation écrite.

Identification du site concerné : 3688, rue Principale, Dunham.

Nature et effet : Autoriser le remplacement d'une enseigne extérieure d'entreprise sur poteau en zone résidentielle. L'article 242, du Règlement de zonage n° 382-19, stipule que les enseignes doivent être implantées sur le même terrain que l'usage auquel elles se réfèrent, à l'exception des enseignes implantées par une autorité publique. L'article 251, du Règlement de zonage n° 382-19, prévoit les zones et les usages par type d'enseigne. Le terrain visé par la demande se situe en zone R-1, alors que l'enseigne sur poteau n'y est pas autorisée.

Cette enseigne respectera les mêmes droits d'affichage équivalents à tout service d'hébergement ou de restauration autorisés dans les zones CR-1, CR-2, P-1 à P-14. Elle comprendra le logo de la Résidence Dunham, sera installée au même endroit que celle actuellement en place avec les dimensions et matériaux autorisés par la Ville ;

CONSIDERANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDERANT QUE la demande est jugée mineure ;

CONSIDERANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser le remplacement d'une enseigne extérieure d'entreprise sur poteau en zone résidentielle;

CONSIDERANT QUE la demande ne porte pas préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDERANT le rapport de la consultation écrite effectué par le greffier devant le conseil portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure DM-21-08.

Adopté.

DEMANDE A LA MRC BROME-MISSISQUOI – SCHEMA D’AMENAGEMENT - 2528, RANG ST-JOSEPH - R.I.G.M.R.B.M.

CONSIDERANT QU’ une demande de modification de zonage pour autoriser l’usage de gestion des matières résiduelles sur la propriété du 2528, rang St-Joseph a été acceptée par la Ville de Dunham par la résolution no 228-21 le 8 juin dernier ;

270-21

CONSIDERANT QU’ une résolution doit être faite afin de modifier le schéma d’aménagement et le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC ;

CONSIDERANT QUE la R.I.G.M.R.B.M. fait cette demande à la suite d’une étude environnementale qui indique que cet emplacement est le plus propice à accueillir cet usage ; les autres terrains voisins présentent des milieux humides de fortes valeurs environnementales ;

CONSIDERANT QUE le CCU reconnaît que la gestion des matières résiduelles est une question d’ordre régional inévitable, même si un tel développement dans la ville de Dunham ne correspond pas aux objectifs d’aménagement du plan d’urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDERANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a émis majoritairement un avis favorable à la demande ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la MRC Brome-Missisquoi de soumettre la présente demande de modification au schéma d’aménagement et au Règlement de contrôle intérimaire au comité d’aménagement de la MRC afin de permettre la réalisation du projet de la Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles de Brome-Missisquoi (R.I.G.M.R.B.M.).

Adopté.

271-21

DEMANDE DE P.I.I.A. - J.P & F. LAROCHELLE INC. – ECRAN ELECTRONIQUE LUMINEUX

CONSIDERANT QUE les propriétaires de l’entreprise ont fait la demande de remplacer une enseigne existante par un écran numérique, tel qu’illustré dans le document fourni ;

CONSIDERANT QUE l’objectif du PIIA de favoriser un affichage homogène et respectueux du caractère champêtre et agrotouristique de la municipalité ne serait pas respecté par l’acceptation d’un écran numérique ;

CONSIDERANT QUE l’autorisation d’un écran numérique créerait un précédent au cœur du village ;

CONSIDERANT QUE le CCU émet un avis défavorable à la demande d’installation d’un écran numérique et est d’avis qu’une telle autorisation enlèverait tout cachet patrimonial et architectural présent à Dunham ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
MM. Kevin Mitchell et Léo Simoneau, conseillers, votant contre

et **majoritairement** résolu que le conseil municipal refuse la demande de P.I.I.A. autorisant l’installation d’une enseigne électronique.

Adopté.

ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point apporté, aucun nouveau dossier discuté.

SPORTS ET LOISIRS

COMITÉ DES SENTIERS

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a un comité municipal destiné à la création et l'aménagement de sentiers pédestres ;
- 272-21** CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Léo Simoneau a remis sa démission du comité;
- CONSIDÉRANT QUE le monsieur le conseiller Guillaume Brais a été approché pour se joindre au comité ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller François Tremblay

et unanimement résolu que le conseil municipal retire monsieur le conseiller Léo Simoneau du comité et nomme pour le remplacer monsieur le conseiller Guillaume Brais.

Adopté.

CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE

273-21

RATIFICATION D'EMBAUCHE – BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham maintient un Bureau d'Accueil Touristique pour la saison estivale et le commencement de l'automne ;
- CONSIDÉRANT la candidature reçue ainsi que le compte rendu effectué par la coordonnatrice ;
- CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller François Tremblay

et unanimement résolu que le conseil municipal ratifie l'embauche de l'employée 06-7914 comme préposée au Bureau d'Accueil Touristique.

Que les conditions de cette employée soient prévues à 15 \$/h et que ce poste soit soumis à la subvention salariale d'Emplois Été Canada.

Que le directeur général ou, en son absence, la trésorière, soient autorisés à signer le contrat de travail.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 62200 141 et contributions de l'employeur s'y rapportant.

274-21

FORMATION DU COMITÉ CŒUR VILLAGEOIS

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham fait partie du réseau des « Cœurs villageois » de Tourisme Cantons de l'Est depuis 2017 ;
- CONSIDÉRANT QU' un des critères d'agrément pour être accrédité « Cœur villageois » est l'implication citoyenne à travers la tenue d'un comité municipal formé de citoyens et d'élus qui alimentent, influencent et priorisent les actions à réaliser ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité doit à la fois être composé de membres citoyens, de commerçants, d'élus et de membres institutionnels de soutien ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat demandé à ce comité est le suivant :

- 1- Le comité de pilotage a d'abord un mandat consultatif afin d'orienter les décisions et de prioriser collectivement les actions à réaliser en cours d'année afin de remplir les critères d'agrément et, de ce fait, de faire avancer la municipalité au niveau de l'amélioration de son cadre de vie autant pour ses résidents que pour les visiteurs ;
- 2- Il a également un mandat de communication. Chaque membre est une courroie d'information entre le comité et les citoyens, collègues et clientèle qui l'entourent, afin de transmettre de part et d'autres, des informations pertinentes à la réalisation des projets et à la vitalité du village ;
- 3- Il peut être demandé aux membres de mettre à profit leur expertise spécifique à titre consultatif afin de faire avancer certains projets, sans toutefois créer de conflits d'intérêt et dans le respect de la valeur de leur expertise professionnelle ;
- 4- De façon ponctuelle et selon leur intérêt et disponibilité, il peut leur être demandé de prêter main forte lors de la réalisation d'une action ou d'un événement spécifique à Cœur villageois ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller François Tremblay

et unanimement résolu que le conseil municipal autorise la formation du comité Cœur villageois et que ce dernier soit composé des membres suivants :

- Guillaume Brais, conseiller
- Jules Brunelle-Marineau, conseiller
- France Gagnon, citoyenne
- Martin Delisle, citoyen et commerçant
- Mme Maguy Carpentier, citoyenne et responsable de la bibliothèque
- Denis Beauchamps, directeur au développement économique, CLD- BM
- Guylaine Beaudoin, coordonnatrice et conseillère en développement touristique, CLD-BM

Que le comité soit sous la responsabilité et animé par madame Ève Sano-Gélinas.

Que conformément aux articles 70 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire et le directeur général soient membres d'office de ce comité et puissent y participer.

Adopté.

275-21

MODIFICATION DE LA RESOLUTION NO 234-21 - AUTORISATION DE DEMANDE DE PERMIS DE REUNION POUR LES EVENEMENTS CULTURELS ET AUTORISATION DE TENIR LES EVENEMENTS CULTURELS POUR LESQUELS LEDIT PERMIS EST REQUIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham tient différents événements culturels durant la période estivale et qu'un permis de réunion est requis ;

CONSIDÉRANT la résolution no 234-21 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' une modification à ladite résolution est requise afin de permettre la tenue de ces événements ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal autorise mesdames Ève Sano-Gélinas et Maguy Carpentier à signer à titre de représentantes, pour et au nom de la Ville de Dunham, les demandes de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour la période du 9 juin au 31 décembre 2021, pour les activités se déroulant au Centre d'art, à la bibliothèque municipale ainsi qu'au parc situé au 3777, rue Principale, constituant un terrain fermé, à Dunham.

Que la présente résolution confirme qu'il est intrinsèquement résolu que la tenue des événements, pour lesquels un permis d'alcool est demandé, a été préalablement autorisée par la Ville.

Adopté.

RATIFICATION D'EMBAUCHE – BIBLIOTHÈQUE

- 276-21** CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a adopté la résolution no 236-21 afin de pourvoir le poste de préposé à la bibliothèque ;
- CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que le compte rendu effectué par le directeur général et la responsable de la bibliothèque ;
- CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal ratifie l'embauche de l'employée 06-7915 en date du 3 juillet 2021.

Que les conditions de cette employée soient celles prévues à la classe 2 de la *Politique de rémunération globale* incluant une période de probation de 6 mois.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la trésorière, soient autorisés à signer le contrat de travail.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 70230 141 et contributions de l'employeur s'y rapportant.

SÉCURITÉ PUBLIQUE/COMMUNICATIONS

Aucun point apporté, aucun nouveau dossier discuté.

SUBVENTIONS/APPUI/PARTICIPATIONS

Aucun point apporté, aucun nouveau dossier discuté.

VARIA

Monsieur le conseiller, Léo Simoneau, propose au conseil l'adoption d'une résolution permettant à la Ville de Dunham le remboursement des frais, à titre d'indemnité, pour les personnes qui ont subi des dommages à leur véhicule à cause de l'état de nos routes ce printemps, et ce, si la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) refuse le paiement d'une telle indemnité.

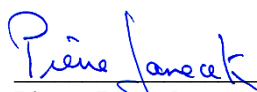
Le conseil demande que l'administration valide le nombre de dossiers refusés par l'assureur et les montants impliqués afin qu'une résolution puisse être présentée avec ces éléments.

QUESTIONS DU PUBLIC

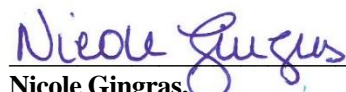
La séance du conseil étant tenue sans public, une seule question a été formulée par courriel par un citoyen. Le directeur général présente la question et présente la réponse formulée au citoyen.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance.



Pierre Janecek,
Maire



Nicole Gingras,
Trésorière



Maxime Boissonneault,
Greffier